



Libres ensemble
LA MARQUE AUTONOME

Fédération
UNSA-Territoriaux
21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet cedex

Tél : 01 48 18 88 36

www.unsa-territoriaux.org

LA FORMATION, GENERALITÉS

TEXTES DE REFERENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors (articles 22 et 32)
- Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

PRINCIPES

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, reconnu pour l'agent territorial, contribue à :

- favoriser son développement professionnel et personnel,
- faciliter son parcours professionnel, sa mobilité et sa promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle,
- s'adapter aux évolutions prévisibles des métiers.

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

- Il s'agit de la "formation d'intégration et de professionnalisation" qui comprend :
 - des actions favorisant l'intégration dans la FPT, dispensées aux agents de toutes les catégories
 - des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité.
 - et depuis la loi du 6 août 2019, les agents qui accèdent pour la première fois à des fonctions d'encadrement doivent bénéficier de formations au management.
- Elle accompagne la titularisation et le déroulement de la carrière pour les agents fonctionnaires.
- Les agents bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an, sont eux aussi astreints à suivre une formation d'intégration et de professionnalisation qui comprend des actions favorisant l'intégration dans la FPT et des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité (*un décret devra préciser les conditions d'application de ces dispositions*).
- Les cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels et de la police municipale ont une formation obligatoire spécifique réglementée.

Février 2020



Libres ensemble
LA MARQUE AUTONOME

Fédération
UNSA-Territoriaux
21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet cedex

LA FORMATION, GENERALITÉS (fin)

LES FORMATIONS FACULTATIVES

Les formations facultatives peuvent être accordées sous réserve des nécessités du service.

- **Formation de perfectionnement et préparation aux concours et examens professionnels**

- La formation de perfectionnement a pour but de développer les compétences des agents ou de leur permettre d'en acquérir de nouvelles. Entrent dans ce cadre, les actions de formation relatives à l'hygiène et à la sécurité.

- La préparation aux concours et examens professionnels peuvent concerner l'accès aux grades ou corps des trois versants la fonction publique mais aussi l'accès aux emplois des institutions européennes.

- Ces formations peuvent être suivies dans le cadre du compte personnel de formation (*cf. fiche pratique « Compte personnel d'activité »*).

- **Formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle**

- (*cf. fiche pratique « Compte personnel d'activité »*).

- **Actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française**

- **Sensibilisation aux gestes de premiers secours**

LES CONGES POUR FORMATION

- Les fonctionnaires, les agents contractuels et les assistants maternels ou familiaux peuvent bénéficier de congés pour formation personnelle :

- **congé pour bilan de compétences,**

- **congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE).**

- Durant le congé pour bilan de compétences et le congé pour VAE, les fonctionnaires, les agents contractuels et les assistants maternels ou familiaux conservent leur rémunération.

- **congé de formation professionnelle**

- Durant le congé de formation professionnelle, les agents perçoivent, durant les 12 premiers mois, une indemnité forfaitaire.

- Le bénéfice de ces congés peut se combiner avec l'utilisation du compte personnel de formation (CPF).

AUTRES POSITIONS ADMINISTRATIVES

- Les agents publics peuvent être déchargés d'une partie de leurs obligations de service par leur autorité territoriale.

- Les fonctionnaires peuvent être placés en position de disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général.